

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE  
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



## VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 04 AVRIL 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 29 mars 2024 et affichée le vendredi 29 mars 2024.

**Présents** : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, MARCY Jean-Pierre, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, PUECH Roger, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien.

**Absents représentés** : SONTOT Alain représenté par KHALOUA Madani, OUABI Isdeen représenté par PELLETIER Maryse, COCHIN Lionel représenté par GANDARD Isabelle, FOLLIOU Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, BAHIN Corinne représentée par COURTYTERA Véronique, GRANDJEAN Laurent représenté par GREEN Alain, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence et DAOULAS Stéphanie représentée par PERALTA SUAREZ Mari.

**Absents** : THOUMAZET Pascale, CLEMENT LAUNAY Martine.

**Secrétaire de séance** : Madame LONY Eva.

**Objet** : **Compte Financier Unique 2023 – Budget assainissement.**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Tournan-en-Brie 2023-134 du du 16 novembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** le compte financier unique du budget assainissement 2023 ;

**Considérant** que la Ville de Tournan-en-Brie a au préalable migré depuis le 1er janvier 2023 sur le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sur son budget principal ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations-clé sur la situation financière de la collectivité en agrégeant les éléments de l'ordonnateur et du comptable (compte de résultat, bilan, état de la dette, état du personnel, état des contributions fiscales...) ;

**Considérant** que Madame COURTYTERA Véronique, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2023 ;

**Considérant** que Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame COURTYTERA Véronique pour le vote du compte financier unique 2023.

**Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur ROBILLARD Christophe, Conseiller municipal et de Madame COURTYTERA Véronique, Première Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte financier unique du budget assainissement de la Ville pour l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

**Section d'Exploitation :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 50.211,84 €

Résultat de clôture – Excédent : 50.211,84 €

**Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 204.880,76 €



Résultat de clôture – Excédent : 462 651,48 €

Un excédent d'investissement de clôture de 462 651,48 € sans les restes à réaliser et un déficit de 94 520,21 € avec les restes à réaliser est constaté.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 04 avril 2024.

Laurent GAUTIER  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY  
Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 08/04/2024

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 077-217704709-20240404-DELIB2024038-DE